

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Régiissant la tarification pour les titres de transport métropolitains à compter du 1^{er} février 2026 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

RÉSOLUTION 2025-141-

ATTENDU QUE

la Société de transport de Lévis et le Réseau de transport de la Capitale, avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'au service des traversiers de la Société des traversiers du Québec à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain » ;

ATTENDU

la résolution no 2025-104 autorisant la signature de l'Avenant 2 à l'Entente sur les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026 qui prévoyait une hausse des tarifs en 2026 ;

ATTENDU QUE

les nouveaux tarifs métropolitains doivent être adoptés par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE

l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs métropolitains est prévue pour le 1^{er} février 2026 et qu'il y lieu d'adopter ces derniers ;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

monsieur Benoit Chiasson-Forget
monsieur Érik Bilodeau
unanimement

QUE les nouveaux tarifs des titres de transport « métropolitain » suivants pour la clientèle du transport urbain et adapté soient adoptés pour entrer en vigueur à compter du 1er février 2026 ;

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1^{er} février 2026
Métropolitain Général	105,00 \$	115,00 \$
Métropolitain Privilège 12 - 23 ans et Étudiant à temps plein (23 ans et +)	79,00\$	86,50\$
Métropolitain Ainé (65 ans et +)	79,00\$	86,50\$
Métropolitain Lot de 20 billets	70,00\$	77,00\$

QUE ces nouveaux tarifs entrent en vigueur sous réserve de l'adoption de ces derniers par le Réseau de transport de la Capitale (RTC);

QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)*, ces nouveaux tarifs soient publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Lévis et soient affichés dans les autobus de la STLévis et de son sous-traitant ;

QU'ils entreront en vigueur trente (30) jours après leur publication.

Jean Leblond, président

Jean François Carrier, secrétaire

Adopté le 18 décembre 2025

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 193